



Chute du mur de la mairie dans mon jardin

Par **murdesout**, le **05/03/2019** à **17:37**

Bonjour,

Mes parents sont dans une situation injuste, en effet, notre jardin se situe en contrebas d'une rue de la ville, le mur séparant ces deux éléments s'est effondré sur plus de 15 mètres de long!

Ce mur appartient à la commune selon le questionnaire du vendeur que nous à donner le notaire, mais aussi selon le bornage présent.

La mairie est de mauvaise foi, ce mur est classé patrimoine de France (Valeur +++).

La mairie à fait appel à un géomètre qui n'a pas pris la peine de prendre en compte nos documents du notaire et le bornage déjà là.

Il a donc rendu le mur "MITOYEN", or, ce mur est à la commune.

La mairie nous fait du forcing pour signer le document de bornage mais nous ne sommes absolument pas d'accord. Cela traîne depuis plus d'un an c'est horrible. Aidez nous s'il vous plait merci beaucoup

Par **morobar**, le **06/03/2019** à **19:28**

Bonjour,

==

pour délimiter votre propriété avec une collectivité locale ou avec l'Etat, vous devez faire une demande d'arrêté individuel d'alignement.

Il suffit d'adresser votre demande à la commune par courrier en indiquant les raisons qui justifient votre demande.

L'administration a l'obligation de vous répondre gratuitement. L'alignement individuel ne peut

vous être refusé (art.L. 112-4 du code la voirie).